

INFORMATIONS

1. La présente demande s'appuie sur la politique régionale d'occupation des emprises riveraines des parcs linéaires *Le P'tit Train du Nord* et le *Corridor aérobique* de la MRC des Laurentides. La politique a pour objectif de régulariser l'ensemble des occupations des emprises riveraines afin d'assurer la sécurité des usagers des pistes, de limiter les impacts environnementaux, de permettre un entretien adéquat des pistes et de limiter la pollution de toute sorte pouvant miner l'attrait des pistes.
2. Les renseignements personnels sont recueillis aux fins d'application des lois, des règlements et des programmes sous l'autorité du ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), étant propriétaire des lieux. Ceux-ci seront utilisés par la MRC des Laurentides qu'aux fins de la gestion de la présente demande.
3. La MRC des Laurentides ne délivrera une permission qu'à une seule personne physique ou qu'à une seule personne morale incorporée. Dans le cas d'un groupe de personnes, un représentant doit être nommé et la permission sera délivrée à son nom. Il revient aux membres du groupe de prendre entente entre eux. S'il s'agit d'une demande de permission pour un usage communautaire sans but lucratif, le demandeur doit être une personne morale.
4. Des frais non remboursables payables comptant, par paiement électronique ou par chèque à l'ordre de la MRC sont exigibles au moment du dépôt de la demande :
 - Pour une nouvelle demande, les frais, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, sont de 133,61 \$ (153,62 \$)¹ pour une personne physique ou de 267,21 \$ (307,22 \$)¹ pour une personne morale;
 - Pour une demande de renouvellement à la suite d'un changement de propriétaire, les frais, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ, sont de 66,80 \$ (76,80 \$)¹ pour une personne physique ou de 133,61 \$ (153,62 \$)¹ pour une personne morale.
5. Le demandeur doit soumettre avec sa demande, une preuve d'assurance responsabilité comportant une limite minimum globale de 2 M \$ lorsqu'à des fins résidentielles et de 3 M \$ lorsqu'à des fins autres.
6. La MRC des Laurentides ou le MTMD ne délivrera une permission qu'aux détenteurs actuels de permissions d'occupation de même qu'aux propriétaires d'un terrain contigu aux parcs linéaires.
7. Des frais d'émission de 66,80 \$ (76,80 \$)¹ payables comptant, par paiement électronique ou par chèque à l'ordre de la MRC sont exigibles au moment de l'émission de la permission d'occupation, auxquels s'ajoutent la TPS et la TVQ.
8. Lorsqu'é émises, les permissions se renouvellent au 1^{er} janvier de chaque année et ne sont pas transférables. Malgré la délivrance d'une permission par la MRC des Laurentides, la personne physique ou morale incorporée doit s'assurer de respecter les règlements municipaux applicables.
9. Les frais indiqués pourront faire l'objet d'une révision selon la réglementation en vigueur.
10. Pour tout renseignement supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec la MRC des Laurentides au numéro de téléphone 819 425-5555 - poste 1010.
11. Le formulaire rempli et signé par le demandeur et accompagné du paiement doit être retourné à l'endroit suivant :

MRC des Laurentides
1255, chemin des Lacs
Mont-Blanc (Québec) J0T 2G0
amenagement@mrclaurentides.qc.ca

¹ Tous les montants inclus les frais d'administration applicables.

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Numéro de demande : _____	Numéro de demande de la municipalité (s'il y a lieu) : _____
Plan d'eau / municipalité : _____	Reçu par : _____
Remarques : _____	